



AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET EN VUE DE L'ORGANISATION D'UN PROCESSUS D'ACHAT GROUPE D'ELECTRICITE ET DE GAZ A DESTINATION DES HABITANTS ET DES TRES PETITES ENTREPRISES DES COMMUNES DE MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Règlement de consultation

Personne publique contractante

Nom et adresse de la personne publique :

MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

575 rue du Maréchal Foch

40000 MONT DE MARSAN

Article 1 - Objet

Mont de Marsan Agglomération souhaite proposer des solutions pour donner du pouvoir d'achat aux habitants et aux très petites entreprises (TPE) de ses 18 communes et réduire l'impact des hausses tarifaires sur le prix de l'énergie.

Dans ce cadre, la collectivité a jugé intéressant et souhaite soutenir les initiatives portées par des acteurs privés qui proposent l'organisation d'un achat groupé de fourniture d'électricité et de gaz à destination des habitants et des TPE de l'Agglomération de Mont de Marsan.

Mont de Marsan Agglomération publie le présent avis pour l'organisation complète d'un processus d'achat groupé d'électricité et de gaz auprès de fournisseur à destination des habitants et des TPE des 18 communes de l'Agglomération intéressés.

Tout porteur de projet intéressé par le projet présenté ci-après peut se manifester dans les délais fixés par le présent avis.

Article 2 - Les caractéristiques du projet :

L'objectif principal est de permettre aux habitants et aux TPE des commune de l'Agglomération de Mont de Marsan de bénéficier, s'ils le souhaitent de tarif d'électricité et de gaz avantageux via un achat groupé.

Le porteur de projet devra organiser cette opération dans son intégralité. L'Agglomération ne sera pas l'interlocutrice entre le fournisseur et les habitants et les TPE.

Les candidats devront décrire le processus d'achat groupé qu'ils envisagent mettre en place pour les habitants et les TPE de l'Agglomération. L'organisation de cette opération se matérialisera par la



signature d'une convention de partenariat d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois dont les termes seront librement négociés entre le prestataire retenu et l'Agglomération.

Les candidats sont appelés à formuler une proposition avec les impératifs suivants :

- Les candidats devront identifier une personne référente dédiée au projet et préciser dans la candidature sa fonction, son mail et son numéro de téléphone,
- Les achats groupés devront être réalisés dans les périodes où le marché est le plus attractif,
- Le candidat devra s'engager à proposer a minima 2 offres aux administrés : une offre la plus économique, avec une part d'énergies renouvelables, et une offre engagée pour la transition énergétique, avec des énergies renouvelables à haute valeur environnementale
- L'organisation de ce projet d'achat groupé devra définir une stratégie de communication personnalisée et mettre en place plusieurs permanences et réunions publiques. Les candidats ont le choix de définir le nombre de permanences et réunions publiques qui seront organisées. Cette organisation devra toutefois être détaillée dans le dossier de candidature.

L'Agglomération n'investit pas dans le projet. Toutefois, les candidats peuvent faire appel aux communes pour la mise à disposition de salles pour les permanences ou les réunions publiques par exemple ou bien pour travailler avec le service communication de l'Agglomération. Les candidats peuvent également user de leur propre moyen (salles, communications, etc.). Dans ce second cas, le candidat devra, à travers le dossier de candidature, expliquer les moyens dont il dispose et la stratégie qu'il souhaite mettre en place pour organiser et suivre le projet.

Article 3 – Procédure de manifestation d'intérêt

Les réponses des candidats devront parvenir obligatoirement par voie électronique sur le profil d'acheteur de l'Agglomération de Mont de Marsan, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr> au plus tard le : **25 juin 2026 à 12h00**.

Les candidatures électroniques transmises après la date et l'heure limite de dépôt fixées ci-dessus ne seront pas recevables. Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'Agglomération de Mont de Marsan.

La transmission des documents sur un support papier, sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB, ...), par télécopie ou par courriel n'est pas autorisée et entraînera l'irrégularité de la candidature.

Sont éligibles les candidatures reçues qui proposent un projet répondant aux objectifs fixés dans le présent document.

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt vaut aussi procédure de publicité et de sélection requise afin de solliciter l'initiative privée pour favoriser l'émergence de projets dans lesquels elle trouve un intérêt sans rompre la transparence de l'information publique ni l'égalité de traitement entre les futurs candidats.



Article 4 - Communication :

Les candidats pourront obtenir des renseignements en posant leur question par voie électronique sur le profil d'acheteur de l'Agglomération de Mont de Marsan, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>. A noter qu'aucune information relative à cette consultation ne pourra être donnée par téléphone.

Article 5 – Dossier de candidature :

Les manifestations d'intérêts devront obligatoirement comporter un dossier avec les éléments suivants :

1. Présentation du projet du candidat incluant :
 - a. Le programme pédagogique à destination des administrés et des TPE ;
 - b. Le descriptif des modalités de mise en œuvre de l'achat groupé ;
 - c. Le planning prévisionnel de réalisation de l'achat groupé à compter de la notification de la convention ;
 - d. Note présentant et détaillant la méthodologie, les modalités pratiques, la communication, le planning, etc envisagés par les candidats ;
2. Description des moyens humains et matériels affectés au projet,
3. Description des qualifications et compétences du porteur de projet, présentation des références dans un domaine similaire au cours des trois dernières années,
4. Description du modèle économique du projet et de l'organisation de la rémunération des candidats dans l'achat groupé,
5. Attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité,
6. Attestation de régularité fiscale et sociale,
7. Extrait K-bis
8. Attestation sur l'honneur certifiant que le candidat a satisfait aux obligations des articles L5212-2 à 5212-5 du Code du travail sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et des articles L5214-1 et L5212-9 à L5212-11 du même code du travail,
9. Délégation de pouvoir le cas échéant justifiant de la capacité du signataire à engager le candidat.

Article 6 – Critères de sélection

Les candidatures, seront jugées au regard des critères ci-dessous :

- Développement d'outils de communication personnalisés à destination des administrés : 30 %

Seront jugés les outils sollicités, développés ou mis en œuvre par le candidat pour diffuser l'information auprès des administrés.

- Qualité du programme pédagogique à destination des administrés : 40 %

Seront jugés les moyens de gestion et le suivi des questions des administrés ayant bénéficiés de l'achat groupé.



- Modalités pratiques de mise en œuvre de l'achat groupé et méthodologie de participation à l'achat groupé : 20 %

Seront jugés, la méthodologie de la participation des administrés à l'opération, le choix d'utiliser des salles communales, le service communication de l'Agglomération ou bien de proposer sa propre organisation, les modalités de rémunération du candidat.

- Qualité du planning prévisionnel : 10 %

Seront jugés la cohérence du planning ainsi que le temps de mise en œuvre.

Article 7 : Déroulé de la procédure :

1. Publication de l'appel à manifestation d'intérêt.
2. Réception des dossiers des candidats dans le délai imparti.
3. Analyse des candidatures au regard des critères de sélection énumérés à l'article 6 de la présente consultation.

L'Agglomération peut décider de demander à l'ensemble des candidats dont les dossiers de candidatures sont incomplets, de compléter ceux-ci dans un délai imparti qu'elle fixe librement. Ce délai est le même pour tous les candidats. Un dossier de candidature est incomplet s'il ne contient pas les pièces figurant à l'article 5.

Après analyse des dossiers de candidatures, l'Agglomération se réserve la possibilité de demander des compléments d'informations à l'ensemble des candidats avant de sélectionner le candidat retenu. Cette phase pourra se dérouler via le profil d'acheteur ou par téléphone. Le candidat veillera à indiquer une adresse électronique valide dans sa candidature.

4. Notification du candidat retenu et information aux candidats de la société retenue. Les candidats non retenus à l'issue de la présente consultation ne pourront faire valoir aucun droit à indemnisation.
5. L'Agglomération de Mont de Marsan se réserve la possibilité de mener des négociations avec le candidat retenu. La phase de négociation pourra se dérouler via le profil d'acheteur ou par téléphone. Le candidat veillera à indiquer une adresse électronique valide dans sa candidature.
6. Le projet et la convention de partenariat devront être approuvés en conseil communautaire
7. Signature de la convention de partenariat entre l'Agglomération de Mont de Marsan et le candidat retenu pour l'organisation du projet d'achat groupé d'énergie.